

Décision du Maire N° 2025-SJ-145

Objet : Paiement des honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés) concernant la procédure au fond devant le Tribunal administratif de Melun relative à la demande préfectorale d'annulation de la délibération n°2023-12-02-P du 21 décembre 2023 portant mise en œuvre du temps de travail à compter du 01/01/2021.

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2024-06-27 DGS en date du 20 juin 2024 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU la décision 2020-SJ-93 du 16/10/2020 désignant la S.C.P. d'avocats SEBAN et associés, 282 bd Saint-Germain – 75007 PARIS - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre des procédures et autres démarches relatives à l'affaire citée en objet, et approuvant un premier montant d'honoraires ;

CONSIDERANT le déféré de Mme la Préfète du Val-de-Marne en date du 28 juin 2024 à l'encontre de la commune de Fontenay-sous-Bois concernant la délibération n°2023-12-02-P du 21 décembre 2023 portant sur la mise en œuvre du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2024 (instance TA Melun n°2407969),

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet d'avocats désigné par la Ville, à ce titre (recherches juridiques et rédaction d'un mémoire en défense).

DÉCIDE :

Article 1 : De procéder au paiement de la facture n°20251683, d'un montant de 3 168 € TTC (trois mille cent soixante-huit euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SEBAN pour les diligences effectuées dans cette affaire.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2025, article 6227, fonction 020.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au responsable de service de gestion comptable de Vincennes et notifiée au Cabinet SEBAN.

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;*
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le16 SEP. 2025.....
Publication
le16 SEP. 2025.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Fontenay-sous-Bois, le 4 septembre 2025

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Hôtel de ville

4 esplanade Louis Bayeурte | 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex | 01 49 74 74 74

fontenay.fr |    